



## ***Désignation des directeurs d'INSPE*** **Une nouvelle attaque contre les libertés universitaires**

Dans le cadre du processus encore inachevé de réforme de la formation des enseignants et des concours d'enseignements, les ESPÉ sont transformées en INSPÉ (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) et le ministère a estimé nécessaire de changer le mode de désignation des directeurs, changement présenté dans un projet de décret soumis au CTMESR du 8 juillet 2019.

Dans les ESPÉ c'était le conseil d'école (équivalent d'un conseil d'UFR) qui proposait la nomination du directeur aux ministères concernés.

Le projet de décret prévoit que les directeurs d'INSPÉ seraient désormais recrutés par appel à candidature, par un jury non seulement présidé mais aussi composé par le recteur et le président de l'université de rattachement, jury comportant une très nette majorité de « personnalités extérieures à l'institut ».

Le conseil d'école est constitué d'une forte minorité de représentants élus des personnels, dont la moitié doivent être des enseignants (la moitié de ceux-ci devant de plus être enseignants-chercheurs), ce qui exprime le respect des principes de démocratie universitaire, de collégialité et d'indépendance des enseignants-chercheurs.

Tout ceci est remis en cause par le projet ministériel, qui prévoit de faire des directeurs de simples courroies de transmission des volontés du recteur et du président de l'université de rattachement. Il s'agit donc d'un nouveau pas dans la réduction des libertés universitaires.

Cette modification sert aussi à accompagner le projet de réforme de la formation des enseignants et des concours, permettant de parer par avance à toute éventuelle solidarisation des directeurs avec les personnels ou les étudiants en formation, face aux attaques dont cette réforme est porteuse. En effet, en lien avec le projet de la réforme de la fonction publique, ce projet accompagne les suppressions massives de postes avec l'extension de la contractualisation des futurs enseignants ou des enseignants et le retardement du passage du concours. En outre, il remet en cause des exigences disciplinaires des concours d'enseignement.

**FO ESR a en conséquence voté contre ce projet de décret lors du CTMESR du 8 juillet 2019.**

**Le CTMESR a rejeté à l'unanimité ce projet de décret !**  
**Le ministère doit retirer ce projet !**

Avec la FNEC-FP FO, FO ESR continue de revendiquer :

- l'abandon du projet de réforme de la formation des enseignants ;
- le retour à un véritable pré-recrutement de type IPES (Institut de Préparation aux Enseignements de Second degré) ou Ecole normale, dans le cadre de la carrière et du statut, au sein d'entités dont le budget soit versé par l'Etat et non dépendant d'universités « autonomes », avec des concours au niveau Bac+3 (Bac+4 pour l'agrégation).